Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche

scientifique.

Service de l'enseignement de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 06 Fév 2007 Rue A. Lavallée, 1 02 / 690.87.31

708

Monsieur Jacques LEFERE Administrateur délégué CPRONS

rue des Minimes 87-89 1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4075

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

---- Unité de formation : TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES SOLS - CONVENTION

Classement :

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE

TRANSITION

Code Référence :

810009U11X1

Domaine :

801 Services aux personnes-SE:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P-O. La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

Nicole SCHETS
Directrice

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1.	La	présente	demande	émane	du	réseau	:
----	----	----------	---------	-------	----	--------	---

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

• (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE,

Administrateur délégué

Date et signature (2) Le 12 décembre 2006

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Techniques d'entretien des sols - Convention

:	Domaine de formation (4):	Code de l'unité de formation (3):
	801	810009U11X1
	_ 2 .7	

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1

de ...1.... page(s)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n°

de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

• (1) Enseignement secondaire de :

• (1) transition

- O (1) qualification

du degré:

• (1) inférieur

O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur				
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil	supérieur (1)	
Technique	0	Technique	0	
Economique	О	Economique	0	
Paramédical	О	Paramédical	0	
Social	0	Social	О	
Pédagogique	0	Pédagogique	О	
Agricole	0	Agricole	0	

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O(1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº

3 de1... page(s) (2)

(2)

(2)

(2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n°

de ...1... page(s)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

de ...1.... page(s)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n°

de ...1... page(s)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation (3):	Domaine de formation (4):
810009 U11 ×1	801

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Entretien des sols	СТ	В	8
Travaux pratiques d'entretien des sols	PP	L	24
Part d'autonomie		Р	8
Total des périodes			40

12. Réservé au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:
- b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date:	Signature:	Offini	J. LEONARD Administrateur pédagogique
Date	2181111111	4	- Poadgogid

COPIE CONFORME

Nicole SCHETS Directrice

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES SOLS -CONVENTION

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Nombre périodes	
Type P form. p	
Niveau	
Intitulé Régime 2	NEANT
Code Dom. form.	
Cirso	
Intitulé Régime 1 provisoire	NEANT
Code Dom. form.	
Code Régime 1 provisoire	
Intitulé Régime 1 provisoire	TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES SOLS - CONVENTION 40 Périodes
Code Dom. form.	801
Code Régime 1 provisoire	
	⊃с…+Ф погЕш+ …ог

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités :

- de permettre d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires à l'entretien des sols tant à domicile qu'en collectivités ;
- d'amener les apprenants à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'organisation du travail adaptées aux différents types de services.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- de comprendre à la lecture un texte du niveau de fin d'études de l'enseignement fondamental ;
- d'exécuter des consignes orales simples ;
- de s'exprimer clairement et de manière concise ;
- de réaliser mentalement et par écrit une addition, une soustraction, une division et une multiplication simple.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB)

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT Néant

4. PROGRAMME

Entretien des sols

L'étudiant(e) sera capable de :

- citer les consignes, les mesures d'hygiène, d'ergonomie et de sécurité liées au travail de l'entretien des sols :
- nommer différents types de sols en les qualifiant en fonction de leur matière et le traitement d'entretien à leur appliquer;
- décrire les produits, machines et outils utilisés dans l'entretien des sols et d'expliquer leurs utilisations
- proposer un plan d'organisation des tâches d'entretien courantes;
- transmettre sous forme de rapport écrit succinct les informations et observations relatives aux différentes tâches d'entretien des sols.

Travaux pratiques d'entretien

L'étudiant(e) sera capable de(d') :

- appliquer les consignes et mesures d'hygiène et de sécurité liées au travail de l'entretien des sols ;
- appliquer les consignes et mesures de prévention des accidents en respectant :
 - o les gestes de travail adéquats notamment dans l'utilisation des machines, des outils et des produits ;
 - o l'aménagement de l'espace ;
 - o l'utilisation de vêtements de travail et de protection adéquats ;
- appliquer les consignes et mesures d'ergonomie liées :
 - o à la levée d'une charge;
 - o aux manipulations des produits, des outils, des machines ;
- distinguer les produits les plus courants et leurs usages ;
- mettre en œuvre les techniques d'entretien des sols :
 - o détachage et prétraitements ;
 - o nettoyage et entretien en fonction des différents types de surfaces et des traitements à leur appliquer ;
 - o post-traitements;
- distinguer, dans le cadre d'un travail en équipe, les différents aspects du travail et le rôle de chacun dans la répartition des tâches.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) prouvera :

- en vérifiant les conditions d'hygiène et de sécurité,
- en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et les mesures d'ergonomie,
- en distinguant les produits nécessaires et leurs usages,
- en utilisant de manière appropriée les produits, machines et outils mis à sa disposition,

qu'il (qu'elle) est capable, de :

- o nommer différents types de sols en les qualifiant en fonction de leur matière et de justifier le traitement d'entretien à leur appliquer ;
- o décrire les produits, machines et outils utilisés dans l'entretien des sols et d'expliquer leurs utilisations ;
- o de rédiger un rapport succinct relatif aux différentes tâches d'entretien des sols ;

qu'il (qu'elle) est capable, de mettre en œuvre les techniques d'entretien des sols :

- détachage et prétraitements ;
- o nettoyage et entretien en fonction des différents types de surfaces et des traitements à leur appliquer ;
- o post-traitements.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la concision du rapport écrit ;
- de la précision des descriptions ;
- de la pertinence des actes posés;
- de la dextérité dont fait preuve l'étudiant(e) dans l'utilisation des différents produits, machines et outils;
- de la rapidité de travail et de sa qualité.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme (annexe 4) du présent dossier pédagogique.